



## Règlement du concours de l'été photo & slogan Édition 2025

La communauté de communes du Pays du Saintois organise chaque année un concours de photographie avec deux thèmes adultes et un thème destiné aux enfants (15 ans et moins).

### Article 1 : Objet du concours

Ce concours répond à différents objectifs. Tout d'abord celui d'inviter la population à partir à la découverte de notre territoire qui regorge de richesses, prendre le temps d'observer ses particularités, ses attraits, illustrer son « bien-vivre », à travers plusieurs catégories définies dans le cadre du concours.

Le deuxième objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés qui valoriseront le territoire. Ces clichés seront sélectionnés par un jury et les plus belles photos seront exposées dans le cadre d'une exposition d'autres seront utilisées pour mettre en valeur le territoire du Pays du Saintois sur différents supports de communication.

Le troisième objectif de ce concours est de créer un slogan définissant et mettant en valeur le territoire. Ce slogan est une phrase percutante qui sert à promouvoir le territoire. Il doit être court et vise à frapper les esprits. De manière à promouvoir le Pays du Saintois.

### Article 2 : Catégories du concours

Le concours possède trois catégories photos (2 adulte et une pour les enfants) :

Pour les adultes :

- Rire, chanter, bouger dans le territoire
- Artisanat et produits locaux : savoir-faire en Santois

Pour les enfants :

- Lien entre les génération sur le territoire

Le concours possède également une nouveauté avec une catégorie consacrée à la création d'un slogan qui définisse notre territoire

### Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. La catégorie enfant est ouverte jusqu'à l'âge de 15 ans inclus.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Chaque participant s'engage :

- À être l'auteur des créations transmises ;
- À présenter un maximum de 3 photos / slogans par catégories
- À avoir pris la photo sur le territoire administratif de la communauté de communes du Pays du Saintois ;
- À renommer les photos ou à accompagner les photos dans les conditions précisées dans l'article 4 ;
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux photographiés.

Conditions particulières au thème sur le slogan :

- Il doit être entièrement original et ne pas plagier un autre slogan existant.
- Il doit être en lien direct avec le thème du concours, de l'événement ou du produit/service concerné.
- Il doit être court, clair, mémorable (souvent entre 3 et 10 mots).
- L'utilisation d'un langage correct, sans vulgarité, ni propos discriminatoires ou offensants est obligatoire
- Limiter à 1 ou 2 slogans par participant.
- Le ton et le message doivent mettre en avant les atouts de notre territoire.

### Article 4 : Modalités d'inscriptions

Date limite d'envoi des photos : du 4 juillet au 31 août 2025 inclus

Catégories adultes

À compter du 4 juillet 2025, toutes les personnes majeures intéressées pourront participer au concours et transmettre leurs photos par mail à l'adresse suivante :

[contact@ccpaysdusaintois.fr](mailto:contact@ccpaysdusaintois.fr)

Chaque photographie devra posséder la meilleure résolution possible (haute définition), sans marge ni inscription, pour un poids maximal de 10 Mo.

Chaque photographie devra être renommée de la façon suivante :

Catégorie\_Photo n°\_Nom\_Prénom\_Lieudecapturedelaphoto (sans espace. Le lieu doit être indiqué même de manière approximative)

*Ex : Rire\_1\_Dupont\_Martin\_Tantonville*

Catégorie enfants

Confère autorisation du représentant légal (page 5) à remettre par mail à l'adresse suivante : [contact@ccpaysdusaintois.fr](mailto:contact@ccpaysdusaintois.fr) ou directement au siège de la CCPS.

### Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé d'élus communautaires et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les thématiques du concours.

Les photos seront sélectionnées selon la qualité technique de la photographie, l'intérêt du sujet, la concordance avec le thème, ou encore l'originalité.

Le jury, se réunira au mois de septembre afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des catégories du concours. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Chaque photographe sélectionné sera averti et un titre, une description ainsi que les conditions de prises de vue pourront être demandées.

### Article 6 : Droits d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont des œuvres originales et qu'il en détient les droits d'auteur. Le photographe accepte que ses œuvres puissent être diffusées et utilisées sur les supports de communication de la CCPS (réseaux sociaux, prints, supports numériques (diaporama...), documents officiels et pédagogiques). L'auteur de la photographie sera systématiquement mentionné sous celle-ci.

Si des modifications sont apportées à la photographie par la CCPS, elles sont de nature à ne pas nuire à leur auteur.

Dans le cadre de la création du slogan les participants acceptent de céder ses droits d'utilisation du slogan à la CCPS.

Le slogan ne doit pas porter atteinte aux droits de tiers, ni enfreindre les lois en vigueur.

### Article 7 : Droit à l'image

Les participants au concours s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes photographiées

### Article 8 : Lots à gagner

Catégories adultes

Les vainqueurs de chaque catégorie gagneront un panier garni de producteurs locaux (du Pays du Saintois) d'une valeur de 50 euros. Les deuxièmes de chaque catégorie gagneront un panier garni de producteurs locaux d'une valeur de 30 euros, les troisièmes d'une valeur de 15 euros.

Chaque participant ne peut être récompensé qu'une seule fois même s'il remporte plusieurs thèmes.

#### Article 9 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018 ; relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [contact@ccpaysdusaintois.fr](mailto:contact@ccpaysdusaintois.fr)

## AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) :

Madame  / Monsieur

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Tél :

Investi de l'autorité parentale sur l'enfant – les enfants :

NOM(S), Prénom(s) et âge de/des (l')enfant(s) participant(s) au concours :

Déclare :

Autoriser l'enfant – les enfants ci-dessus dénommé(s) à participer au concours photo 2025 organisé par la communauté de communes du Pays du Saintois.